

JE VEUX LOUER MA RÉSIDENCE SECONDAIRE À DES FINS TOURISTIQUES: QUE DOIS-JE FAIRE?

BASE JURIDIQUE

Les principales réglementations locales régissant la location à des tiers à des fins touristiques ou pour des séjours de moins de 3 mois de non-résidents dans la commune sont les suivantes:

- **Loi sur le tourisme** (Ltur) 7.5.1.1 (du 25 juin 2014)
- **Règlement de la loi sur le tourisme** (RLtur)
- **Décret exécutif sur les taxes sur le tourisme** (du 14 septembre 2016)
- **Règlement régissant les notifications d'hôtes à la police** 942.120 (du 11 novembre 2003)
- **Loi sur l'hôtellerie et la restauration Lear** (du 1 juin 2010)
- **Règlement de la loi sur les établissements hôteliers et de restauration** (RLear) (du 16 mars 2011)

GLOSSAIRE ¹

TAXE TOURISTIQUE: La taxe touristique est destinée exclusivement au financement des infrastructures touristiques, à l'assistance au touriste, à l'information touristique et à l'animation. La taxe de séjour est due par toutes les personnes qui séjournent dans une commune qui n'est pas la commune de résidence selon le Code civil suisse, telles que les hôtes des hôtels, pensions, auberges de jeunesse, restaurants avec hébergement, campings, logements collectifs, cabanes, appartements et maisons de vacance, camping-car, autres établissements ou véhicules similaires. Les employeurs et les propriétaires d'appartements et de maisons de vacances loués sont responsables de l'encaissement de la taxe touristique et de son remboursement à l'OTR.

TAXE DE PROMOTION: La taxe de promotion est destinée à financer les activités de promotion du produit touristique. Tous les fournisseurs d'hébergement (y compris les locataires de chambres et les BnB) sont soumis au paiement de la taxe.

PROCÉDURE

1. DEMANDE D'AUTORISATION DE GÉRER

Aucune autorisation n'est nécessaire dans le Canton du Tessin tant qu'il y a jusqu'à deux lits disponibles. Les hébergements de plus de 3 lits sont soumis à la loi sur l'**hôtellerie et la restauration** ([Lear](#)).

Pour les privés qui louent simplement leur résidence secondaire, une autorisation de "location de maison d'hôtes" (voir RLear Art 18) est suffisante. Aucun diplôme ou permis spécial n'est requis, mais un certificat d'aptitude fourni par la commune suffit.

Les autorisations sont traitées directement par la section de la police administrative cantonale, service des autorisations à Bellinzone (tél. 091 814 73 71, e-mail servizio.autorizzazioni@polca.ti.ch) qui, selon votre demande, vous informera sur les documents nécessaires.

¹ Source: Ticino Turismo <https://www.ticino.ch/it/hospitality/airbnb/glossario.html>

2. NOTIFICATION DES HÔTES À LA POLICE ADMINISTRATIVE

Les hôtes doivent être signalés à la police dans les 24 heures suivant leur arrivée. Jusqu'à 5 lits dans le logement loué peuvent être notifiés en utilisant le carnet "Notification des hôtes à la police" qui peut être obtenu à l'un de nos guichets (sur la couverture du carnet se trouvent les instructions sur la façon de procéder) ou par internet www4.ti.ch, au-dessus de 5 lits est seulement possible online.

3. NOTIFICATION DES NUITÉES À L'OTR LOCAL

Les propriétaires d'appartements ou de maisons loués sont responsables de l'encaissement des taxes touristiques et de leur paiement à l'Organisation régionale du tourisme. La taxe doit être remboursée en totalité, c'est-à-dire **CHF 3.25 par nuitée et par personne**.

La taxe se subdivise en:

- **CHF 2.00 taxe touristique**, à payer par l'hôte
- **CHF 1.25 taxe de promotion touristique**, à payer par le fournisseur d'hébergement (Ltur, art. 23)

Les enfants de moins de 14 ans sont exonérés d'impôts.

La notification se fait au moyen d'un formulaire **de notification de nuitée** fourni par notre organisation. Il doit être soumis chaque mois, tous les six mois ou une fois par année (selon le nombre de nuitées) **au plus tard le 5 du mois suivant (si annuellement, au plus tard le 5 janvier de l'année suivante)**.

Pour les séjours de plus de 3 mois s'applique l'art. 21, paragraphe 6, de la loi. Dans ces cas la taxe correspond à celle du forfait, donc CHF 70.- par lit (sans exemption pour les enfants de moins de 14 ans).

PROMOTION ET AVANTAGES

En fournissant un texte descriptif et au moins 4 photos en haute qualité, vous pouvez être présent gratuitement sur notre site web avec une fiche dédiée, respectivement sur la liste des hébergements online réalisée chaque année par l'OTR.

Les touristes qui séjournent dans toutes les structures de notre région, tels que hôtels, campings, cabanes, B&B, maisons et appartements de vacance ou logements de groupe, reçoivent la **GUEST CARD**, notre cadeau de bienvenue. Une facilitation supplémentaire et complémentaire au **Ticino Ticket**, destinée à tous les hôtes pour obtenir des réductions auprès de nos partenaires. Les Guest Card peuvent être retirées auprès de tous nos InfoPoint. Pour plus d'informations sur Ticino Ticket veuillez nous contacter.

Vous pouvez également recevoir du matériel photo/vidéo réalisé par l'OTR pour promouvoir le territoire et toutes les relatives activités.